

---

Quentin Verreycken, *Pour nous servir en l'armée. Le gouvernement et le pardon des gens de guerre sous Charles le Téméraire, duc de Bourgogne (1467-1477)*

Salih Dogan

---



**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/lectures/16494>

ISSN : 2116-5289

**Éditeur**

Centre Max Weber

**Référence électronique**

Salih Dogan, « Quentin Verreycken, *Pour nous servir en l'armée. Le gouvernement et le pardon des gens de guerre sous Charles le Téméraire, duc de Bourgogne (1467-1477)* », *Lectures* [En ligne], Les comptes rendus, 2014, mis en ligne le 18 décembre 2014, consulté le 03 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/lectures/16494>

---

Ce document a été généré automatiquement le 3 mai 2019.

© Lectures - Toute reproduction interdite sans autorisation explicite de la rédaction / Any replication is submitted to the authorization of the editors

---

# Quentin Verreycken, *Pour nous servir en l'armée. Le gouvernement et le pardon des gens de guerre sous Charles le Téméraire, duc de Bourgogne (1467-1477)*

Salih Dogan

---

- 1 Bien que tirée d'un mémoire de maîtrise d'histoire<sup>1</sup>, la récente publication de Quentin Verreycken se veut un premier ouvrage ambitieux. Au croisement entre l'histoire judiciaire, militaire et politique, l'auteur éclaire, comme le rapportent les préfaciers<sup>2</sup>, « un moment-clé dans l'histoire des relations entre populations, prince et combattants en Occident » (p. 13). Ce moment-clé, l'auteur le perçoit au cours du règne de Charles le Hardi, duc de Bourgogne, pendant la période qui s'étend de 1467 à 1477. Cette période est en effet propice pour saisir, à travers un corpus d'une soixantaine de lettres de rémission<sup>3</sup>, le droit de grâce tel qu'a pu l'exercer Charles dit le Téméraire. Ces lettres, par lesquelles les justiciables ont pu exprimer leur doléance afin d'obtenir le pardon du prince lorsque des exactions étaient commises, comblent l'absence d'archives des officiers de justice militaire. L'auteur révèle comment l'usage de la grâce a permis au dépositaire de l'autorité de contrôler la violence des forces combattantes et d'incriminer certains types de comportements déviants : il cherche par conséquent à rendre compte du processus à travers lequel s'instaure progressivement la monopolisation de la violence légitime par l'État en construction.
- 2 L'auteur entame sa réflexion en fixant un cadre théorique qui repose sur deux types de traditions intellectuelles différentes : d'un côté, un questionnement d'ordre philosophico-sociologique avec Michel Foucault et Norbert Elias<sup>4</sup> ; de l'autre une réflexion puisée au sein d'une tradition plus historiographique, nettement mieux balisée. La deuxième partie aborde le thème de l'identité du soldat en termes de construction sociale : tout un imaginaire se développe autour de la soldatesque, qui devient un véritable enjeu pour le

prince dans la mesure où celui-ci cherche à départir autour d'une frontière la violence licite (rémissible) de celle qui ne l'est pas (et donc irrémédiable) afin de constituer l'image du bon et loyal soldat. Cette justice ducale vise parallèlement à conforter et à magnifier l'image d'un prince juste et législateur. Enfin, dans une dernière partie où les moyens du traitement de la violence sont abordés – à savoir la répression et le pardon –, il revient sur le thème fondamental du gouvernement par la grâce. Initialement réservé au Pape – ce qui en souligne son caractère sacré –, la grâce était un droit diffus partagé entre différentes instances. Charles a fait de son usage une prérogative du prince avec laquelle il cherche à émettre un message politique. La monopolisation de ce droit de grâce devient dès lors un enjeu de pouvoir à la fois temporel et spirituel<sup>5</sup>.

- 3 Ce livre s'inscrit dans un débat historiographique engagé dans le tournant des années 1990 autour des lettres de rémission, et qui oppose deux « écoles de pensée ». Selon la première, celle de Muchembled<sup>6</sup>, ces lettres avaient pour fonction de garder un semblant d'autorité dans un contexte où la réalité du pouvoir échappait au souverain. Le second courant, représenté par Gauvard et auquel souscrit l'auteur, montre au contraire que ces lettres accompagnaient le processus de construction étatique et fournissaient au gouvernement le moyen d'assouplir une justice réputée sévère. Des études contemporaines, dont la thèse d'Aude Musin<sup>7</sup>, sont venues entre-temps se greffer à ce débat auquel ce présent ouvrage fait écho. Selon Musin, les lettres de rémission occupent une place de choix dans la palette des moyens de résolutions des conflits à la disposition du souverain, en même temps qu'elles permettaient à celui-ci de se réserver un droit de regard sur le traitement de la violence. En effet, en acceptant l'idée d'une monopolisation de la violence légitime, Musin accrédite la thèse de la violence inhérente à la société de Gauvard ainsi que le corollaire qui en découle : à savoir la distinction entre violence licite et violence illicite. Elle avance cependant l'idée que l'État se serait progressivement accaparé ce pouvoir d'encadrement de la violence par le biais du processus de centralisation auquel concourt la rémission. Le mode de gouvernement, de son côté, consisterait à faire basculer la violence licite du côté de la violence illicite. D'où la démarche de ce présent ouvrage d'appliquer le modèle de Musin au cas bourguignon, en prenant en considération les moyens de traitement de la violence et leur insertion dans les politiques gouvernementales inscrites dans le processus de construction étatique.
- 4 Le choix pertinent et la maîtrise du corpus retenu permettant d'analyser le mode de gouvernement qui caractérise la politique de Charles le téméraire ne sont pas les moindres des mérites de l'ouvrage. Malgré une analyse de type quantitative particulièrement mal adaptée à l'objet, les lettres de rémission, par leur nombre limité, constituent un angle d'approche tout à fait intéressant quant à l'analyse en profondeur des liens de subordination entre le maître et ses sujets. L'auteur nous entraîne dans les méandres de la hiérarchie et la complexité des diverses juridictions saisies, dans le but de déterminer les étapes du processus de rémission. Car la rémission d'une peine, c'est d'abord et avant tout un processus juridique. Les documents qui meublent l'annexe – à laquelle s'ajoute une bibliographie très fournie – montrent l'ampleur du travail de classification et de clarification préalables. C'est donc tout le non-dit qui attire notre attention car en définitive, de quoi parlent ces lettres ? Elles ne sont pas le fait des suppliants mais plutôt des juristes (notaires etc.) qui mettent en forme leurs revendications, d'où leur tournure stéréotypée et dévoile en même temps une stratégie narrative. Stratégie elle-même bâtie autour de la norme que cherchait à mettre en avant la politique ducale et qui définissait ce que devait être un bon sujet.

- 5 On sera en revanche plus mesuré sur la portée philosophico-sociologique de l'ouvrage. Certes la « disciplinarisation<sup>8</sup> » de Foucault est intéressante dans le cas de la politique de Charles marquée par son attachement obsessionnel à la discipline de son armée. Mais la perspective foucauldienne est surtout mobilisée ici à des fins heuristiques. La « civilisation des mœurs » d'Elias quant à elle, détachée de sa matrice wébérienne, conduit à une impasse. Un tel cadre d'analyse en effet s'applique mal au corpus dont les suppliants, comme le rappelle les préfaciers (p. 12), n'appartiennent pas à la noblesse mais sont plutôt de basse extraction. Plus fondamentalement, la construction étatique par la monopolisation de la violence légitime prête à confusion en raison d'un glissement de sens du concept d'État. Si « construction étatique » signifie genèse de l'État moderne, on retombe dans les travers évolutionnistes et linéaires de la théorie d'Elias. Si l'on entend au contraire un État de type « patrimonial », dont le donquichottisme de la politique du Téméraire a précipité l'effondrement, il apparaît davantage comme un retour à l'ordre féodal. Mais incontestablement, un processus de rationalisation et de centralisation est à l'œuvre au sein de l'« État » bourguignon et ce premier ouvrage ne démérite pas d'avoir montré les deux faces de Janus du pouvoir ducal : si l'exercice du pouvoir reposait essentiellement sur la contrainte, ce n'était pas faute de rappeler qu'il s'appuyait également sur une politique du pardon qui permettait d'humaniser une mécanique bien huilée dont la justice, quelque peu expéditive, en fut la manifestation.
- 

## NOTES

1. La maîtrise en Belgique correspond au grade de master.
2. Les préfaciers, à savoir Éric Bousmar et Xavier Rousseaux, sont les directeurs de recherche du mémoire.
3. Claude Gauvard définit la lettre de rémission comme étant « un acte de la chancellerie par lequel le roi [ou le prince] octroie son pardon à la suite d'un crime ou d'un délit, arrêtant ainsi le cours ordinaire de la justice, qu'elle soit royale, seigneuriale, urbaine ou ecclésiastique ». Voir Gauvard Claude, « *De grace especial* » : *crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, p. 63 ; Quentin Verreycken note également, à la suite de O. Guyotjeannin, J. Pycke et B.-M. Tock, que la distinction entre rémission, pardon et abolition est souvent floue : « on parle, plutôt par convention car le vocabulaire est incertain, de “lettre d'abolition” quand elles sont collectives, et de “lettres de pardon” quand le cas est moins grave que l'homicide » (p. 54) ; Guyotjeannin Olivier, Pycke Jacques et Tock Benoît-Michel, *Diplomatique médiévale*, 3<sup>e</sup> édition revue et corrigée, Turnhout, Brepols, 2006, p. 108.
4. Pour Foucault, principalement les œuvres *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994 et *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975 ; concernant Elias : *La civilisation des mœurs*, Paris, Pocket, 1973 ; *La dynamique de l'Occident*, Paris, Librairie générale française, 1977 ; *La société de cour*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Flammarion, 1985.
5. Il place sur le même plan blasphème et crime de lèse-majesté.
6. Cette école de pensée regroupe autour de Robert Muchembled, Natalie Zemon Davis, Isabelle Paresys ; Voir Muchembled Robert, *La violence au village : sociabilité et comportements populaires en Artois du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Brepols, 1989 ; Davis Natalie Zemon, *Fiction in the archives* :

*pardon tales and their tellers in sixteenth-century France*, Cambridge, Polity press, 1987 ; Paresys Isabelle, *Aux marges du royaume : violence, justice et société en Picardie sous François I<sup>er</sup>*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

7. Musin Aude, *Sociabilité urbaine et criminalisation étatique : la justice namuroise face à la violence de 1363 à 1555*, Louvain-la-Neuve, 2008 (Université catholique de Louvain, Thèse de doctorat en histoire, inédite).

8. Cette « disciplinarisation » consiste à voir dans l'armée le lieu de la mise en place de techniques de contrôle de la population par le pouvoir. Voir Foucault Michel, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 159-161.

---

AUTEUR

**SALIH DOGAN**

Docteur en sociologie et membre associé au GEMASS.